Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213503436-20260709-2026_56-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE

TRESBŒUF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRESBŒUF

Séance du 3 Juillet 2026

Effectif légal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 15
Absent représenté : 0
Nombre de votants : 15
Quorum réuni

Le trois juillet deux mille vingt-six,
Le conseil municipal de la commune de TRESBOEUF s'est réuni dans la salle Jean-Baptiste Chevrel, sur convocation en date du vingt-neuf juin deux mille vingt-six, adressée par M. HUREL David, Maire.

Sont présents : M. BLANCHARD Olivier, Mme BOISNARD Christine, M. BOURNICHE Romain, M. GALODE Jean, Mme GUILLAUME Sophie, M. GUILLOU Josselin, Mme HELMBOLD Cassandre, M. HUREL David, Mme JEUSSET Marie-Hélène, Mme LECLAIR Virginie, Mme LETANG Patricia, Mme LOUIS Gwénola, M. LOYER Alexis, M. NIMAL Gérald, Mme ROUX Laurence.

Pouvoirs : -

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Mme HELMBOLD Cassandre a été désignée en qualité de secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT).

ALSH : Validation des tarifications aux familles et revalorisation des participations des communes suite à la signature de l'avenant de la DSP – délibération 2026-56

L'avenant signé avec l'association Léo Lagrange pour une année supplémentaire se traduit par une augmentation du coût de fonctionnement pour les communes.
Afin de répartir cette charge, des échanges ont eu lieu avec Mme POTTIER Clémence - Déléguée Territoriale à l'Animation de l'Association Léo Lagrange, titulaire de la délégation de service public du Centre de loisirs Léo Lagrange et les communes de La bosse de Bretagne, Lalleu et La Couyère.
Considérant qu'il n'y a pas eu d'évolution des tarifs depuis 2016,
Considérant que le reste à charge pour les communes, déductions faites des aides CAF/MSA, BPLC et avec la participation des usagers a été de 13,39€ pour l'année 2025,
Considérant que l'avenant entraine une augmentation du cout de fonctionnement de l'ALSH de 6.21 € / par jour d'accueil,

Il convient de :

- De réévaluer la tarification ALSH auprès des familles,
- D'augmenter la participation des communes à hauteur de 17,60€ par journée/enfant (au lieu des 10€ actuels) à compter du 1er septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213503436-20260709-2026_56-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de réévaluer la tarification ALSH auprès des familles selon le tableau ci-après :

Présentation du tableau_ coût familles

Tarifs CAF et MSA	½ Journée	Journée	Repas
QF inférieur à 461 €	6 €	9 €	4.5 €
QF entre 461 et 530 €	7 €	10 €	
QF entre 531 et 600 €	8 €	11 €	
QF entre 601 et 1500 €	9 €	12 €	
QF supérieur à 1501 €	10 €	13 €	

- Décide d'augmenter la participation des communes à hauteur de 17,60€ par journée/enfant (au lieu des 10€ actuels) à compter du 1er septembre 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour extrait conforme,
Le Maire

HUREL David